

Atelier D

DJEFAFLIA Lydia, Doctorante, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - ATER, Université de Franche-Comté - Candidate au Prix Louis-Favoreu

Titre

La coproduction législative : la participation de la société civile dans l'élaboration de la loi

Résumé

La médiatisation croissante du phénomène de « crise de la loi » s'est accompagnée de multiples corrections destinées à modifier le processus classique de production de la loi. Au-delà de ces corrections, la fonction législative fait, aujourd'hui, l'objet d'une mutation qui peut s'analyser à travers le prisme du nouveau concept de coproduction législative. Concept formulé à la suite de la révision constitutionnelle de 2008, il a pour ambition d'exprimer une revalorisation du rôle de l'institution parlementaire dans le processus de fabrication de la loi.

Au départ, l'idée de coproduction veut expliquer le renouveau du dialogue Gouvernement / Parlement. Mais, il pourrait d'être possible d'élargir la compréhension du concept de coproduction législative aux relations qui se nouent désormais entre le Parlement et la société civile.

Acteur longtemps oublié du paysage institutionnel français, la société civile resurgit notamment à l'occasion du Grenelle de l'environnement organisé durant l'été 2007. Les lois dites Grenelle 1 et 2, coproduites par la société civile et le Parlement, attestent ainsi de la nécessité d'analyser et de repenser le mode d'élaboration des lois sous le concept de coproduction. En outre, l'acteur société civile semble prendre place dans la sphère constitutionnelle actuelle à travers le Conseil économique social et environnemental. Cet organe constitutionnel, longtemps tourmenté par la question de la représentation parlementaire des intérêts socio-professionnels, question qui n'a cessé de se poser par intermittence dans le débat institutionnel français entre le début du XXème siècle et le référendum constitutionnel de 1969, se proclame aujourd'hui « représentant de la société civile ». Il pourrait être alors appréhendé sous l'angle du nouveau concept de coproduction législative.

Ce nouveau mode d'élaboration de la loi, qui mettrait en relation ces trois acteurs, au lieu de deux – le Parlement, le Gouvernement et la société civile via le Conseil économique social et environnemental – pourrait participer aussi à une nouvelle qualité de la loi. D'une part, parce qu'il introduirait, grâce à l'acteur société civile, dans la procédure législative, la complexité des sociétés contemporaines, d'autre part, parce qu'il obligerait à prendre en compte les différentes temporalités propres à chacun de ces trois acteurs.